

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 13 MAI, à 16 h 03, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 17 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE (arrivée à 16 h 06 après l'appel nominal), Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY (arrivée à 16 h 08 au cours de la présentation de la motion), Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 08 au cours de la présentation de la motion), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY (arrivé à 16 h 18 avant l'examen des rapports), Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
Jean-Pierre MARCHAU	à l'arrivée de sa mandataire à 16 h 08 avant examen des rapports	par Julie LALLEMAND
Stéphane PERSÉE		par Jean-François HOAREAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 16 h 52 au rapport n° 22/3-008	par Christèle BEAUMIER
Érick FONTAINE		par Ibrahim DINDAR
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE	pour toute la durée de la séance	par Geneviève BOMMALAIS
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 16 h 48 au rapport n° 22/3-007	par Jacqueline PAYET
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Noela MÉDÉA MADEN

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l'	rapport n°
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Benjamin THOMAS	délégués / CINOR	ÉPFR	22/3-006
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Benjamin THOMAS	délégués / CINOR	ÉPFR	22/3-007

CINOR

Communauté intercommunale du NOrd de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Marie-Anick ANDAMAYE	arrivée à 16 h 06	après l'appel nominal
Raihanah VALY	arrivée à 16 h 08	au cours de la présentation de la motion
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 08	au cours de la présentation de la motion porteuse de la procuration de Jean-Pierre MARCHAU
Haroun GANY	arrivé à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE Benjamin THOMAS	sortis à 16 h 44 revenus à 16 h 51	après le vote du rapport n° 22/3-005 avant l'examen du rapport n° 22/3-008
Guillaume KICHENAMA	parti à 16 h 48	au rapport n° 22/3-007 en laissant procuration à Jacqueline PAYET
Philippe NAILLET	parti à 16 h 52	au rapport n° 22/3-008 en laissant procuration à Christèle BEAUMIER

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 20 MAI 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

OBJET **Entretien des espaces végétalisés du Cœur vert familial**
Relance du marché

Le Cœur vert familial totalise 30 ha répartis en cinq zones (Parc urbain / Montgaillard / Sainte-Clotilde / Marcadet / Providence).

L'entretien paysager et la propreté de ces espaces publics relèvent de la compétence de la direction « Espaces publics, Environnement et Cadre de Vie ».

La ville souhaite aussi continuer la démarche de gestion écologique et différenciée des espaces végétalisés du Cœur vert familial et particulièrement du Parc urbain Jean-Pierre Espéret et de la zone de la médiathèque, ce, afin de gérer durablement son patrimoine végétal et favoriser la biodiversité.

Les marchés actuels prennent fin au 30 juin 2022. Il importe donc d'assurer la continuité des actions jusqu'alors conduites.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'autoriser le lancement de la consultation avec les caractéristiques suivantes :

- **type de marché**

marché 1 marché réservé d'entretien courant des espaces végétalisés du Cœur vert familial (les trois lots sont réservés à des opérateurs économiques répondant aux conditions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique, structures employant des travailleurs défavorisés, structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail) ;

marché 2 marché de prestations d'entretien et d'aménagement paysager du Cœur vert familial ;

- **Procédure**

appel d'offres ouvert, en application des dispositions de l'article R. 2124-2 du CCP ;

- **Durée du marché**

la durée du marché est de douze mois à compter de la notification, puis renouvelable deux fois pour la même durée de douze mois, sans que la durée totale n'excède trois ans ;

- **Estimation du marché**

LOT	INTITULE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL HT	MONTANT ESTIMATIF SUR TROIS ANS HT
MARCHE 1 - MARCHES RESERVES ENTRETIEN COURANT DES ESPACES VEGETALISES DU CŒUR VERT FAMILIAL			
01	Secteur de Sainte-Clotilde	144 000 €	432 000 €
02	Secteur de Marcadet	144 000 €	432 000 €
03	Secteur de la Providence	108 000 €	324 000 €

LOT	INTITULE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL HT	MONTANT ESTIMATIF SUR TROIS ANS HT
MARCHE 2 - MARCHES PAYSAGERS PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CŒUR VERT FAMILIAL			
01	Parc urbain Jean-Pierre Espéret	360 000 €	1 080 000 €
02	Secteur de Montgaillard	240 000 €	720 000 €

- **Allotissement**

le nombre maximal de lots, qui est susceptible d'être attribué à un même opérateur économique ayant soumissionné, ne pourra être supérieur à un ;

- 2° d'autoriser la signature des marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e), à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché ;
- 4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

OBJET **Entretien des espaces végétalisés du Cœur vert familial**
Relance du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/3-018 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :

- **type de marché**

marché 1 marché réservé d'entretien courant des espaces végétalisés du Cœur vert familial (les trois lots sont réservés à des opérateurs économiques répondant aux conditions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique, structures employant des travailleurs défavorisés, structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail) ;

marché 2 marché de prestations d'entretien et d'aménagement paysager du Cœur vert familial ;

- **Procédure**

appel d'offres ouvert, en application des dispositions de l'article R. 2124-2 du CCP ;

- **Durée du marché**

la durée du marché est de douze mois à compter de la notification, puis renouvelable deux fois pour la même durée de douze mois, sans que la durée totale n'excède trois ans ;

- **Estimation du marché**

LOT	INTITULE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL HT	MONTANT ESTIMATIF SUR TROIS ANS HT
MARCHE 1 - MARCHES RESERVES ENTRETIEN COURANT DES ESPACES VEGETALISES DU CŒUR VERT FAMILIAL			
01	Secteur de Sainte-Clotilde	144 000 €	432 000 €
02	Secteur de Marcadet	144 000 €	432 000 €
03	Secteur de la Providence	108 000 €	324 000 €

LOT	INTITULE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL HT	MONTANT ESTIMATIF SUR TROIS ANS HT
MARCHE 2 - MARCHES PAYSAGERS PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CŒUR VERT FAMILIAL			
01	Parc urbain Jean-Pierre Espéret	360 000 €	1 080 000 €
02	Secteur de Montgaillard	240 000 €	720 000 €

- **Allotissement**

le nombre maximal de lots, qui est susceptible d'être attribué à un même opérateur économique, ne pourra être supérieur à un.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.